



Auvers-le-Hamon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 23-2026

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AUVERS LE HAMON (Sarthe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215 – 1

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment l'article L-48

Vu l'arrêté préfectoral n° 900-3597 du 05/12/1990

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur **BRILLET Patrick**, président de l'association **Harmonie Municipale Auvers-le-Hamon**, à Auvers-le-Hamon est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à ouvrir temporairement un débit de boissons (boissons des deux premiers groupes) définis à l'article L1 du Code des Débits de Boissons, **les samedi 21 mars 2026 de 20h30 à 23h30.**

à l'occasion d'un concert qui aura lieu dans la salle des fêtes de la commune, 17B route de Sablé à Auvers-le-Hamon (Sarthe), le **samedi 21 mars 2026 de 20h30 à 23h30.**

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à Monsieur **BRILLET Patrick.**

Copie à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sablé sur Sarthe.

Fait à AUVERS LE HAMON, le 13 mars 2026,

Le Maire,
Jean-Louis LEMAITRE

